

Obligations du Partenaire EFFY dans le cadre du Service d'Indicateur financier

Le Service d'Indicateur Financier permet au Partenaire EFFY de :

1. Fournir des informations génériques sur le partenariat entre le Partenaire Financier et EFFY aux Clients intéressés par le financement de travaux de rénovation énergétique.
2. Demander à EFFY d'adresser une communication aux Clients qui en ont fait la demande auprès du Partenaire, afin de les rediriger vers le site internet du Partenaire Financier.

Le processus se déroule comme suit :

1. Le Partenaire EFFY informe le Client du partenariat entre EFFY et le Partenaire Financier.
2. Le Partenaire EFFY redirige le Client qui lui en a fait la demande vers le site du Partenaire Financier en demandant à EFFY, depuis son Espace Pro, d'envoyer au Client un mail dédié.
3. Sur le site du Partenaire Financier, le Client intéressé peut accéder à la publicité de l'offre relative au Partenariat et au simulateur lui permettant d'effectuer une demande de financement en cliquant sur un lien hypertexte dédié depuis le mail envoyé par EFFY.

La demande de financement est réalisée directement par le Client auprès du Partenaire Financier, sans intervention du Partenaire EFFY ou d'EFFY.

Ainsi, le Partenaire EFFY **peut exclusivement indiquer le partenariat au Client intéressé**. Dans ce cas, pour tout Client intéressé et indiqué par le Partenaire EFFY, EFFY transmettra des communications publicitaires génériques au Client contenant un lien permettant au Client qui le souhaite d'accéder au portail du Partenaire Financier, présentant ses offres, à l'exclusion de toute autre documentation relative à un financement. EFFY ne sera en aucun cas partie à la relation contractuelle entre le Partenaire Financier et les Clients en ce qui concerne les offres de financement du Partenaire Financier ni responsable des conditions d'éligibilité des Clients à celles-ci.

Le Partenaire EFFY, autorisé à présenter le partenariat, s'engage à ne pas dépasser le cadre fixé par l'article R.519-2, 2° du Code monétaire et financier et s'interdit de transmettre tout document ou publicité générique en lien avec une offre du Partenaire Financier. Le Partenaire EFFY s'engage également à ne pas collecter d'information auprès des personnes intéressées en vue de la souscription aux produits de crédit du Partenaire Financier.

Par ailleurs, le Partenaire EFFY s'engage expressément à :

1. Ne pas induire en erreur le Client sur la nature du crédit proposé, qui est un crédit non-affecté.
2. S'abstenir de toute déclaration ou engagement concernant l'éligibilité du Client audit crédit, cette décision relevant exclusivement des critères et de la compétence du Partenaire Financier. Pour toute question du Client relative à l'octroi du crédit, aux conditions d'éligibilité ou au processus d'approbation, le Partenaire EFFY le redirigera systématiquement vers le Partenaire Financier.

En particulier, le Partenaire EFFY a l'interdiction formelle :

- de solliciter, d'exposer oralement ou par écrit, à un Client, les modalités des prêts susceptibles d'être souscrits auprès du Partenaire Financier ;
- *a fortiori*, de recueillir des informations ou des documents auprès des Clients en vue d'une demande de financement ;
- de faire de la publicité sur les produits de crédit du Partenaire Financier ou remettre de la documentation commerciale;
- d'exiger des Clients le versement d'une rémunération en contrepartie de son indication convenue aux présentes.

Le Partenaire EFFY ne peut en aucun cas effectuer de démarchage bancaire ou financier au sens de l'article L. 341-1 du code monétaire et financier, en vue d'obtenir l'accord des Clients pour la souscription d'une offre de financement.